

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 Avril,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de Flaugnac, commune associée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

Etaient présents: BOUZERAND FLORENCE, CARLES ERIC, CLARY JOSETTE, DEILHES MICHELE, DELFAU JEROME, FAISANT MICHELLE, GARRIGUES JEAN-MICHEL, GIRMA ALAIN, LABATTUT BERNADETTE, MESLEY EMILIE, POUGET CLAUDE, RAYNAL GILBERT, REGEASSE DOMINIQUE, RESSEGUIE MICHEL, ROBERTIES SEBASTIEN, RUAUX BEATRICE, TAMAGNONNE SERGE, TEULIERES MONIQUE.

<u>Etaient excusés</u>: GIBERT PASCAL, GISBERT BENOIT, MARTINEZ CLAUDE, MOURGUES SEBASTIEN, POUGET RACHEL, RINGOOT MARIE-CLAUDE, SCHROEVEN RITA.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RUAUX Béatrice.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ DELIBERATION 2018-11 OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents

appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

M. le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaugnac selon cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ ARRETE le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaugnac comme ci-après :

	FILIERE ADI	MINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Statut Nombre			
Secrétaire de Mairie	А	Titulaire	Titulaire 1			
Adjoint Administratif	С	Stagiaire	1 17,5			
Adjoint Administratif	С	Non titulaire	on titulaire 1			
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique	С	Titulaire	1	20H		
Adjoint Technique	С	Stagiaire	Stagiaire 1			
Adjoint Technique	С	Non titulaire	1	8H		
Adjoint Technique	С	Non titulaire	1	30H40		
Adjoint Technique	С	Non titulaire	1	5,07H		
Adjoint Technique	С	Non titulaire	1	13H		
Adjoint Technique	С	Non titulaire	Non titulaire 1 12H			
	FILIERE A	NIMATION				
Adjoint d'Animation	С	Non titulaire 1		9H50		
Adjoint d'Animation	С	Non titulaire	Non titulaire 1			
Adjoint d'Animation	С	Non titulaire	Non titulaire 1			
	FILIERE SOCIALE					
ATSEM	С	Titulaire	1	27.96H		

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

3/ DELIBERATION 2018-12 OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'après avis de la commission Finances du 20 mars 2018, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

		Total
		subvention
	Nom de l'association	2018
1	Amicale Sapeurs-Pompiers	250€
2	Association Le Cap	500€
3	Association Donneurs de Sang	100€
4	Association Parents d'élèves	1300€
5	Club 3 ^{ème} Age Flaugnac	100€
6	Club du sourire Saint- Paulois	100€
7	Club Olympique Castelnau	200€
8	Comité des Fêtes CAPMIE	300€
9	Comité des Fêtes Flaugnac	650€
10	Comité des Fêtes Saint-Paul	650€
11	Comité des Fêtes Saint-Etienne	300€
12	FNACA (Castelnau)	100€
13	Foyer Rural	500€
14	Mutuelle Entraide	260€
15	Voyage scolaire collégiens	300€
16	Pétanque flaugnacoise « 50ans »	350€
17	Quercy Image Club Photo	150€
18	Soc. Pêche Pisciculture	100€
19	Société de Chasse Flaugnac	150€
20	Société de Chasse Saint-Paul	150€
21	Trotte Cailloux	150€
22	Union Sportive Saint-Paul	840€
23	RASED (Lalbenque)	100€
24	Chambre des Métiers	80€

25	Coopérative Scolaire Flaugnac	500€
26	Coopérative Scolaire Saint-Paul (700€ + 1500€ except. pour voyage de classe)	2200€
27	Rallye auto-moto surprise	250€
28	Chemin en Quercy	100€
	TOTAL	10730€

Votants: 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

4/ DELIBERATION 2018-13 OBJET: FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une collectivité est tenue d'amortir ses biens.

Il précise également que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> **DECIDE**, de fixer les durées d'amortissements générales suivantes :

Biens	Durée d'amortissement
Bien de valeur inférieure ou égale à 1000€	1 an
Bien de valeur comprise entre 1001€ et 5000€	5ans
Bien de valeur comprise entre 5001€ et 10000€	10 ans
Bien de valeur supérieure à 10000€	Au cas par cas

> Et plus particulièrement quel qu'en soit le montant :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel, matériel informatique	3 ans
Immobilisations incorporelles, frais d'études	5 ans
Matériel, outillage	5 ans
Mobilier	10 ans

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

5/ DELIBERATION 2018-14 OBJET: ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I

Mr Claude POUGET, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Mr Claude POUGET, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Mr Claude POUGET comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

6/ DELIBERATION 2018-15 OBJET: DELEGATION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (EP) – MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU LOT (FDEL)

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,

Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,

Vu la délibération de la commune du 13/11/2014 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 12/12/2017,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, en complément de la délibération initiale précitée :

- de confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,
- de valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- de mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- d'inscrire au budget communal la constatation comptable de la mise à disposition des biens.
 Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- de transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

7/ DELIBERATION 2018-16 OBJET: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose une légère augmentation des taux et demande ainsi aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe d'habitation	5.83 %
Taxe foncière bâti	3.22 %
Taxe foncière non bâti	45.39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	9.08 %

Votants: 18

Pour: 12

Contre: 6

Abstention: 0

8/ DELIBERATION 2018-17 OBJET: BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2018 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal:

Approuve le budget primitif 2018 du budget principal pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 940 225,00€

> Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 1 215 139,00€

Votants: 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 0

9/DELIBERATION 2018-18 OBJET: BUDGET ANNEXE - VOTE DU BUDGET 2018 -

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget 2018

- Opération par opération pour la section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal:

Approuve le budget 2018 du budget annexe pour les montants de section suivants :

> Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 4845 €

> Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : 4358 €

Votants: 18

Pour: 17

Contre: 0

Abstention: 1

QUESTIONS DIVERSES:

- Mme Mesley souligne, photo à l'appui, que l'état du chemin de randonnée (chemin communal) à proximité des « Clausades » est à vérifier.
- Mr Pouget informe le conseil municipal qu'il va rencontrer prochainement le collectif de résidents qui s'oppose à la pose des compteurs Linky. Il précise également que des précisions seront demandées auprès de l'AMF.
- Mme Bouzerand signale que suite à la réunion du Conseil d'Ecole quelques travaux d'entretien seront à prévoir (vérification des volets et clôtures, repeindre la marelle...).
 De plus, pour information, cette année la fête de l'école se déroulera le 22 juin à Saint-Paul.

Mme Bouzerand précise pour finir qu'elle a démissionné du poste d'adjointe.

Séance	levée	à	23h00.
Ocarioc		~	

Le Maire,

Claude POUGET